

Doc. 10951
10 juin 2006

Réclamation collective n° 18/2003 formée contre l'Irlande au titre de la Charte sociale révisée

Question écrite n° 492 au Comité des Ministres
présentée par Mme Bargholtz

Dans une décision initialement notifiée au Comité des Ministres en janvier 2005 et rendue publique en mai 2005, le Comité européen des Droits sociaux a conclu par onze voix contre deux, pour la réclamation collective n° 18/2003 contre l'Irlande, à une violation de l'article 17 de la Charte révisée.

Le Comité a fait observer que sa jurisprudence vise à assurer que l'interdiction de toute forme de violence ait une base législative. L'interdiction doit concerner toutes les formes de violence quels que soient le lieu et l'identité de leur auteur. De plus, les sanctions prévues doivent être suffisantes, dissuasives et proportionnées.

Le Comité a relevé que les châtiments corporels infligés aux enfants en milieu familial sont autorisés en Irlande de par l'existence en droit coutumier d'un moyen de défense invoquant une « punition raisonnable ». Bien que le droit pénal protège les enfants contre les actes très graves de violence dont ils pourraient faire l'objet dans leur foyer, il n'en demeure pas moins que certaines formes de violence sont admises. Il a par conséquent jugé que la situation était contraire à l'article 17 de la Charte révisée.

Le Comité a également examiné la situation des enfants confiés à une famille d'accueil, à un établissement de séjour ou à certaines structures de garde d'enfants. Il a pris note de ce que des directives, des normes, des systèmes d'agrément et des visites d'inspection existent. Il a cependant observé qu'ils n'ont pas force de loi et ne changent rien au fait qu'il y ait en droit coutumier un moyen de défense qui demeure, de prime abord, applicable. Il a par conséquent estimé que les enfants ne sont, dans les cas susvisés, pas suffisamment protégés contre les châtiments corporels et que cette situation constitue dès lors une violation de l'article 17 de la Charte révisée.

Mme Helena Bargholtz

Demande au Comité des Ministres,

Quels efforts il déploie pour s'assurer que les enfants soient efficacement protégés en Irlande contre tous les châtiments corporels au sein du foyer, en famille d'accueil, dans les différents établissements de séjour et structures de garde d'enfants, comme l'exige la Charte sociale révisée ;

Etant donné que cette décision touche à la protection élémentaire des droits des enfants, dont les mécanismes du Conseil de l'Europe en matière de droits de l'homme ont reconnu qu'ils étaient particulièrement vulnérables, quelle initiative il propose pour diligenter ces efforts.

Signé¹:

BARGHOLTZ, Helena, Suède, ADLE

¹ SOC: Groupe socialiste
PPE/DC: Groupe du Parti populaire européen
ADLE: Alliance des démocrates et des libéraux pour l'Europe
GDE: Groupe des démocrates européens
GUE: Groupe pour la gauche unitaire européenne
NI: non inscrit dans un groupe